



APPROPRIATION • DURABILITÉ • INCLUSION

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE - 2030

TABLE DES MATIERES

I. SIGLES ET ABBRÉVIATIONS	5
II. AVANT-PROPOS.....	7
III. INTRODUCTION	9
IV. LA STRATÉGIE	10
4.1. Vision	10
4.2. Énoncé de mission.....	10
4.3. Priorités stratégiques	13
4.4. Faire avancer la mise en œuvre	33
4.5. Devenir un acteur mondial : transformer l'OEACP.....	35
4.6. Amélioration des méthodes de travail	37
4.7. Mesure des progrès: rapports, suivi et évaluation	38

“ Le Plan stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture permettra de conférer un caractère durable, résilient et productif à la pêche et à l'aquaculture et de procurer des avantages équitables et inclusifs aux communautés et aux populations des États membres de l'OEACP. ”

SIGLES ET ABBRÉVIATIONS

ABNJ	Zone au-delà de juridiction nationale
OASIS	Alliance des petits États insulaires
COP	Conférence des Parties
COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
EU	Union européenne
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat
Pêche INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
OEACP	Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
PIFS	Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
AGR	Accord de Georgetown révisé
ODD	Objectifs de développement durable
PEID	Petits États insulaires en développement
Directives pêche artisanale	Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
DV	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale



PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE - 2030

AVANT-PROPOS

C'est pour moi un plaisir de vous présenter le « Plan stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030 ». Ce Plan expose une vision stratégique et les actions prioritaires destinées à promouvoir le potentiel de la pêche et de l'aquaculture en tant que point d'ancrage crucial du développement durable et inclusif dans les États membres de l'OEACP en faveur des communautés et des populations qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture pour leur situation économique, leurs moyens d'existence et leur bien-être.

Le Plan stratégique est l'aboutissement d'un processus de consultations approfondies auxquelles ont notamment participé des parties prenantes clés travaillant en étroite collaboration. Il fait d'abord le point sur les progrès accomplis au titre du plan précédent, passe ensuite en revue les défis actuels et nouveaux puis identifie les actions prioritaires stratégiques requises pour redynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans les États et régions membres de l'OEACP.

Il a fait l'objet d'une approbation politique de haut niveau par les ministres chargés de la Pêche et de l'Aquaculture lors de leur septième réunion tenue le 8 avril 2022 à Accra (Ghana). Il s'agit là d'une décision qui traduit l'intérêt et l'engagement des États membres de l'OEACP à impulser des actions au niveau mondial, régional et national en faveur de la bonne gouvernance des océans et du développement durable de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie bleue.

Le Plan est guidé par trois principes fondamentaux qui sont **la durabilité, l'appropriation et l'inclusivité**,



qu'il convient de promouvoir dans l'utilisation des ressources halieutiques et aquacoles, afin de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte. Dix priorités stratégiques ont été définies pour servir de cadre aux actions spécifiques à mener, l'objectif étant de remédier aux principales contraintes tout en tirant parti des opportunités offertes pour bâtir des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dynamiques et résilients dans nos États et régions.

Ce Plan sera mis en œuvre sur la base d'un plan d'action triennal glissant, qui fera régulièrement l'objet d'une adaptation à l'aune des rapports annuels auxquels il donnera lieu, et sous le regard des ministres réunis en séance ordinaire. Il a dès lors un caractère « évolutif » et flexible, et pourra être révisé ou modifié, le cas échéant.

Je recommande le « Plan stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030 » à votre attention, et reste convaincu qu'avec la coopération, la collaboration, la volonté et la participation agissantes des États membres et des principales parties prenantes de notre Organisation au niveau intrarégional, interrégional, national et communautaire ainsi qu'avec le concours de nos principaux partenaires, nous serons en mesure d'assurer la mise en œuvre efficace de ce Plan, ce qui par ricochet permettra de conférer un caractère durable, résilient et productif à la pêche et à l'aquaculture et de procurer des avantages équitables et inclusifs aux communautés et aux populations des États membres de l'OEACP.

S.E. GEORGES REBELO PINTO CHIKOTI,
Secrétaire général de l'OEACP

“ Promouvoir la durabilité, l'appropriation et l'inclusivité dans l'utilisation des ressources halieutiques et aquacoles, afin de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte. ”

S.E. GEORGES REBELO PINTO CHIKOTI



OBSERVATIONS LIMINAIRES

Il est évident que les ressources de la pêche et de l'aquaculture, les océans, et l'économie bleue, sont d'une importance capitale pour le développement durable de bon nombre, sinon la totalité, des soixante-dix-neuf États membres de l'OEACP.

En tant que Présidente du groupe de travail des ambassadeurs sur la pêche au moment de l'élaboration du Plan d'action de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture - 2030, j'ai l'honneur de présenter ce programme complet et ambitieux mais également stratégique et orienté vers l'action pour une bonne gouvernance des océans et un développement durable de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que pour l'économie bleue, tel que déterminé par les Membres et les régions de l'OEACP.

Adopté par la 7^e réunion des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture tenue à Accra (Ghana) en avril 2022, le présent document est le résultat de consultations exhaustives avec les parties prenantes clés de l'OEACP et nos partenaires. Il a été



élaboré pendant la phase la plus difficile de la pandémie mondiale de COVID-19, et nous sommes fiers du résultat.

Je suis d'avis que les priorités et actions stratégiques contribueront à améliorer la durabilité, la résilience, et le développement inclusif des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les pays de l'OEACP, si nous faisons nôtres les principes d'appropriation, de durabilité et d'inclusivité.

En tant que OEACP, nous nous sommes fixés des objectifs ambitieux que nous nous devons d'atteindre. C'est pour cela que nous devons nous engager à continuer de collaborer étroitement les uns avec les autres et avec nos partenaires à tous les niveaux, si nous voulons catalyser l'action en faveur de la bonne gouvernance des océans et réaliser le développement durable de nos secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Je vous félicite pour ce Plan d'action stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture - 2030.

S.E. SENA SIAW-BOATENG
Ambassadeur de la République du Ghana
Présidente du groupe de travail des ambassadeurs de l'OEACP sur la pêche (2019- 2022)

APPROPRIATION • DURABILITÉ • INCLUSION

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE - 2030

INTRODUCTION

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture revêt une importance primordiale pour tous les 79 États membres et les 6 régions de l'**Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique** (OEACP). En effet, il contribue à leur développement durable et à créer des opportunités commerciales ainsi qu'à préserver les moyens d'existence, la santé et l'état nutritionnel de leurs populations. Consciente de cela, la troisième réunion des ministres ACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture tenue en 2012 a adopté un **plan d'action stratégique pour la pêche et l'aquaculture pour la période 2012-2016**, qui a par la suite été prolongé jusqu'en 2020¹.

Même si de nombreuses avancées ont été réalisées par rapport au précédent plan stratégique 2012-2020, il est apparu qu'une nouvelle orientation est nécessaire pour fixer le cadre de la période s'écoulant jusqu'en 2030. Il s'agit principalement de s'adapter au nouveau contexte institutionnel de l'OEACP, aux cadres politiques actuels pour la pêche et le développement et, surtout, aux priorités et besoins contemporains des États membres dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

En 2019, le mandat pour l'élaboration d'un nouveau plan stratégique a été finalisé dans la Déclaration de Samoa, la 6^e réunion des **Ministres ACP en charge de la Pêche et de l'Aquaculture**. Il a été renforcé par la **110^e session du Conseil des ministres ACP** tenu à Nairobi le 7 décembre 2019, qui a également demandé l'élaboration d'un nouveau plan stratégique. Dans la **Déclaration Nguvu Ya Pamoja de Nairobi**, adoptée lors du 9^e Sommet de décembre 2019, les chefs d'État et de gouvernement des pays ACP ont confirmé l'engagement de l'Organisation en faveur de la gouvernance de la pêche, de l'aquaculture et des océans.

Lors de leur **septième réunion tenue le 8 avril 2022 à Accra (Ghana)**, les ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture se sont engagés à mettre efficacement en œuvre le Plan d'action stratégique de

l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030 et ont instruit le Secrétariat d'aligner celui-ci sur les recommandations issues de leur réunion.

Un nouveau contexte pour l'OEACP

Le **Plan d'action stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030** s'inscrit dans le contexte politique et institutionnel de l'OEACP en tant qu'organisation intergouvernementale à part entière. L'**Accord de Georgetown révisé** (AGR), adopté par le **9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP à Nairobi** (Kenya) en décembre 2019² et entré en vigueur le 5 avril 2020, institue l'OEACP en tant que plus grande organisation transcontinentale représentant uniquement des pays en voie de développement. À l'aulne de ce statut, une vision audacieuse pour l'OEACP a été définie par les **chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP** pour faire de celle-ci « la principale organisation transcontinentale travaillant de manière commune/conjointe à l'amélioration du niveau de vie de nos peuples par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud ».

Par ailleurs, le paysage du développement post-2020 a beaucoup changé, avec la conclusion, entre l'OEACP et l'Union européenne, d'un nouveau partenariat appelé à remplacer l'Accord de partenariat de Cotonou, et l'adoption de l'Accord de Georgetown révisé, qui offre des possibilités en termes d'instauration de relations de coopération beaucoup plus larges avec d'autres acteurs internationaux. À l'échelle mondiale, les objectifs et les cibles du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 ont fait l'objet d'une reformulation, et tous les États membres de l'OEACP s'emploient à les atteindre de manière globale. S'agissant de la pêche et de l'aquaculture, l'ODD 14 (Vie aquatique), qui vise à « conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources maritimes aux fins du développement durable », occupe une place prépondérante et fournit un cadre pour l'élaboration du plan stratégique et des actions programmées qui en découlent. D'autres ODD

¹ ACP/84/031/12 Rev.5 (CoA).

² Accord de Georgetown, tel que révisé par la décision n° 1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP, Nairobi, Kenya, 7 décembre 2019 ; et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP, Nairobi, Kenya, 9-10 décembre 2019.

et cibles, qui sont également étroitement liés à la pêche et à l'aquaculture (concernant notamment l'environnement, le climat, l'égalité hommes-femmes, l'inclusion, et les droits de l'homme) et doivent être pris en compte dans une approche holistique.

Dans ce contexte, le présent plan stratégique doit s'adapter et venir en complément aux approches tant nouvelles qu'évolutives de la gestion des pêches et de l'aquaculture, ainsi qu'aux priorités (actuelles et émergentes) des États membres de l'OEACP en matière de développement. Le rôle central et le potentiel de la pêche et de l'aquaculture en tant que composantes de l'économie bleue doivent être reconnus, pris en compte et valorisés. Un nombre croissant de pays étudient le potentiel dont recèle l'aquaculture, qui est considérée comme offrant des perspectives pour réduire la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et stimuler la croissance et le développement économiques. Cela dit, le développement des industries nationales se heurte toujours à des difficultés liées à un éventail de facteurs, tels que l'absence de capacités techniques ou d'infrastructures, et/ou des environnements commerciaux et des réglementations défavorables. D'autres pays investissent dans des flottes de pêche nationales, la pêche continentale, tandis que d'autres encore s'emploient à développer les secteurs de la transformation afin d'apporter une valeur ajoutée à leur production primaire.

Compte tenu de cette diversité, le présent plan d'action stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030 vise à offrir des mécanismes d'appui à la gestion et à la planification qui permettront au secteur de la pêche et de l'aquaculture de se moderniser et de prospérer dans les États et régions membres de l'OEACP au cours des dix prochaines années et au-delà.

LA STRATÉGIE

■ VISION

La pêche et l'aquaculture sont durables, résilientes et productives et procurent des avantages équitables et inclusifs aux communautés et aux populations des États membres de l'OEACP.

■ ÉNONCÉ DE MISSION

Accélérer le développement durable, productif et résilient des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans les États et régions membres de l'OEACP, en renforçant la gouvernance des océans et en améliorant les approches de la gouvernance de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie bleue, à travers une coordination, un dialogue, un plaidoyer et un soutien politique accrus.

Cette mission s'ancre dans les principes clés, que sont :

● **l'appropriation** : accroître l'appropriation et le contrôle des ressources et industries de la pêche et de l'aquaculture, afin de maximiser les retombées et les bénéfices pour les citoyens de l'OEACP.

● **la durabilité** : veiller à la durabilité et à la résilience de la pêche et de l'aquaculture face aux chocs, en vue d'un meilleur rendement économique se traduisant par des avantages durables pour les générations actuelles et futures.

Elle s'articule autour de dix domaines prioritaires :

01

Renforcement du cadre propice en vue d'un secteur de la pêche et de l'aquaculture durable, inclusif et mieux géré

02

Lutte contre la pêche INN

03

Appui à la croissance d'un secteur de l'aquaculture rentable et durable

04

Valorisation du potentiel de l'économie bleue

05

Appui à la pêche artisanale et à l'aquaculture et autonomisation et protection des communautés

06

Positionnement de l'OEACP en tant qu'acteur mondial

07

Gestion, utilisation et conservation durables des écosystèmes aquatiques et du capital naturel de l'OEACP

08

Renforcement de la résilience et de la durabilité du secteur de la pêche et de l'aquaculture

09

Renforcement des capacités afin de mettre la science et la technologie au service de l'économie bleue

10

Amélioration des normes liées aux produits de la pêche provenant des États et régions membres de l'OEACP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

01

Créer un environnement plus favorable à une pêche et une aquaculture durables, inclusives et mieux gouvernées

RÉSULTAT : La gouvernance de la pêche et de l'aquaculture est améliorée et soutenue par des institutions, des législations et des politiques régionales et nationales solides et efficaces.



Bien que les membres de l'OEAP aient initié des actions remarquables pour (i) mettre en place et moderniser des politiques, des institutions et des législations liées à la pêche et moderniser celles-ci; (ii) amplifier les actions de suivi, de contrôle et de surveillance destinées à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN; et (iii) mettre en œuvre des accords internationaux et des meilleures pratiques, le chemin est encore long pour parvenir à une bonne gouvernance et à la durabilité de la pêche.

Les États membres de l'OEAP continueront d'actualiser et de mettre en œuvre des politiques efficaces en matière de pêche et d'aquaculture en s'appuyant sur les accords et les meilleures pratiques à l'échelle internationale, qui devront refléter les situations et les contraintes existantes au niveau local (régional, national ou infra-national), en particulier dans le secteur de la pêche artisanale et de l'aquaculture.

Dans le cadre des réformes législatives et politiques et du renforcement des institutions, du respect des législations et des mécanismes de gouvernance, l'accent sera mis sur les priorités clés, telles que l'amélioration de la durabilité et de la bonne gouvernance, le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance, le développement des chaînes de valeur, en veillant à promouvoir les mécanismes communautaires de gouvernance et de cogestion.

Il sera indispensable d'améliorer la transparence dans la gestion de la pêche ainsi que dans toutes les politiques touchant l'économie bleue pour renforcer la gouvernance de la pêche, obtenir des avantages à long terme et s'inspirer des enseignements tirés et des expériences fructueuses auxquelles ont donné lieu les initiatives volontaires des États membres.

Dans ce domaine, les actions de l'OEAP viseront à :

- (i) Aider les États membres à actualiser et à mettre en œuvre des politiques plus efficaces et transparentes en matière de pêche et d'aquaculture, en faisant recours aux meilleures pratiques internationales et en favorisant la participation des parties prenantes, sans occulter les circonstances locales;
- (ii) Soutenir les efforts d'harmonisation des politiques, des législations et des normes sous-régionales et régionales entre les États et régions membres;
- (iii) Créer un cadre de collaboration, de coopération, de coordination et de partage d'expériences, dans le but de soutenir la mise en œuvre des initiatives et de mettre l'accent sur les principales préoccupations des pays membres aux niveaux régional, intrarégional et mondial;
- (iv) Nouer des relations privilégiées et équilibrées avec les partenaires internationaux et défendre les intérêts collectifs des États membres.

“Améliorer la transparence dans la gestion de la pêche ainsi que dans toutes les politiques touchant l'économie bleue pour renforcer la gouvernance de la pêche, obtenir des avantages à long terme.”

02 Lutter contre la pêche INN

RÉSULTAT : Les mesures de lutte contre la pêche INN sont renforcées dans tous les États et régions membres de l'OEACP grâce à une amélioration de la coopération et de la collaboration au sein des États et entre ceux-ci.



La pêche INN reste une des principales menaces pour la gestion efficace et durable des écosystèmes aquatiques et de la pêche maritime et continentale. **L'OEACP doit continuer à soutenir tous ses États membres pour développer et maintenir des initiatives** visant à combattre ce phénomène, conformément aux objectifs 4 et 6 de l'ODD 14 du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans le cadre du plan d'action stratégique 2012-2020, il reste encore beaucoup à faire.

Compte tenu du lien qui existe entre la pêche INN et les activités criminelles organisées, telles que le trafic de drogues, d'armes de petit calibre, de pétrole détourné, la traite des personnes, le commerce des produits de contrebande, la falsification des documents et le blanchiment des capitaux, il est primordial pour les États et régions membres de l'OEACP de promouvoir la collaboration interinstitutions afin de lutter contre les activités criminelles.

Dans ce domaine, les actions de l'OEACP viseront à :

- (i) **appuyer les initiatives mises en place au niveau régional pour lutter contre la pêche INN**, notamment à travers le partage d'expériences et la coordination des initiatives intrarégionales entre les États et les régions membres, afin de faciliter l'échange d'information sur les navires suspects, les transbordements, l'interdiction d'accès au port d'entrée et d'utilisation de celui-ci ainsi que sur d'autres données et expériences touchant les activités liées à la pêche INN;
- (ii) **promouvoir un dialogue renforcé avec l'Union européenne et d'autres entités concernées** dans le

cadre de la pêche INN, notamment en ce qui concerne le certificat de prise et le processus de préidentification;

- (iii) **travailler avec les partenaires de développement pour fournir aux États membres un appui sur le plan juridique, technique, technologique et du renforcement des capacités** afin de lutter efficacement contre la pêche INN et les activités criminelles organisées tout au long de la chaîne des valeurs de la pêche;
- (iv) **promouvoir la mise en œuvre des actions juridiques et politiques** en vue d'assurer l'efficacité des mesures de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application, notamment en renforçant les capacités et les systèmes d'octroi de licences, l'immatriculation des navires et l'enregistrement de leurs propriétaires effectifs, la transparence, le suivi et la coopération interinstitutions;
- (v) **catalyser la coopération intrarégionale** afin de contribuer à mettre en place à l'échelle régionale un registre des navires de pêche, un centre de suivi, de contrôle et de surveillance des navires, des programmes d'observation, des programmes de surveillance, des schémas de documentation des prises et des cadres pour les mesures du ressort de l'État du port;
- (vi) **mettre également à profit son pouvoir de représentation collective** pour attirer l'attention sur les défis particuliers que la pêche INN, et d'une manière générale, la pêche et la criminalité maritime, représentent pour ses États membres - tant en termes d'impacts que de difficultés à formuler des réponses efficaces, étant donné le caractère limité des capacités des juridictions maritimes, qui, souvent, couvrent de grands espaces.

APPROPRIATION • DURABILITÉ • INCLUSION



“Il est primordial pour les États et régions membres de l'OEACP de promouvoir la collaboration inter-institutions afin de lutter contre les activités criminelles.”

RÉSULTAT: La production de poissons issus de l'aquaculture augmente de manière substantielle dans États membres de l'OEACP et d'un État à un autre.



● **l'inclusion:** faire en sorte que personne ne soit laissé de côté ou pour compte.

Bien que l'aquaculture soit aux premiers stades de son développement dans de nombreux États membres de l'Organisation, elle est considérée comme offrant de réelles perspectives pour réduire la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et stimuler la croissance économique et le développement au cours des dix prochaines années et au-delà. Cela dit, **il est essentiel que tout développement s'inscrive dans un cadre solide et favorable garantissant la viabilité et la durabilité à long terme du secteur.** Les outils et cadres écosystémiques existants peuvent servir de lignes directrices pour le développement de l'aquaculture en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux, infrastructurels et économiques.

Il est crucial que l'élaboration des politiques et la planification en matière de l'aquaculture au niveau local intègrent les réalités et les besoins des acteurs du développement de l'aquaculture, notamment en ce qui concerne les perspectives et la participation des parties prenantes de petite envergure, telles que les communautés de pêche locales.

Étant donné que l'aquaculture est souvent considérée comme une sous-catégorie du secteur de la pêche, en raison de sa faible importance économique, les modes de développement ne sont pas toujours appropriés pour remédier aux contraintes auxquels est confronté le développement de ce secteur. Dès lors, **mettre en œuvre des solutions percutantes pour un développement durable de l'aquaculture requiert de nouvelles institutions offrant une base institutionnelle solide** pour ce secteur en termes de développement et d'investissement.

Les États membres de l'OEACP devraient envisager ce qui suit:

- (i) **développer des systèmes spécifiques pour la gouvernance de l'aquaculture**, avec des mécanismes institutionnels, administratifs, de suivi et de mise en œuvre propres et indépendants de ceux régissant la pêche;
- (ii) veiller à ce que les approches soient adaptées aux systèmes locaux de production et aux contextes environnemental, social et économique, **et donner la priorité aux méthodes de production aquacole**

“Mettre en œuvre de solutions percutantes pour un développement durable de l'aquaculture requiert de nouvelles institutions offrant une base institutionnelle solide pour ce secteur en termes de développement et d'investissement.”



ayant une faible empreinte écologique sur l'environnement, notamment l'élevage d'espèces d'un niveau trophique peu élevé ou l'aquaculture multi-trophique intégrée ou combinée à l'agriculture, tel que, l'élevage de poissons combiné à la riziculture.

- (iii) évaluer le potentiel de développement de l'aquaculture, et adopter ou peaufiner les stratégies nationales de développement de qui font de l'aquaculture plus qu'une composante ou un complément des politiques de pêche. Une attention particulière devra être accordée à l'amélioration de la **planification et de la cartographie spatiales des zones de développement de l'aquaculture, de manière à favoriser la mise en place de sauvegardes environnementales et socio-économiques appropriées**, l'objectif étant de réduire au maximum les risques de conflits avec d'autres activités s'inscrivant dans le cadre de l'économie bleue à travers l'adoption d'une approche préventive.

Les actions de l'OEACP dans ce domaine viseront à:

- (i) **Créer un cadre de collaboration, de coordination et de partage d'expériences** permettant de faciliter la mise en œuvre des initiatives liées au développement de l'aquaculture et de remédier aux, principales préoccupations concernant le développement de ce sous-secteur, notamment les contraintes et possibilités techniques et technologiques, les cadres pour la

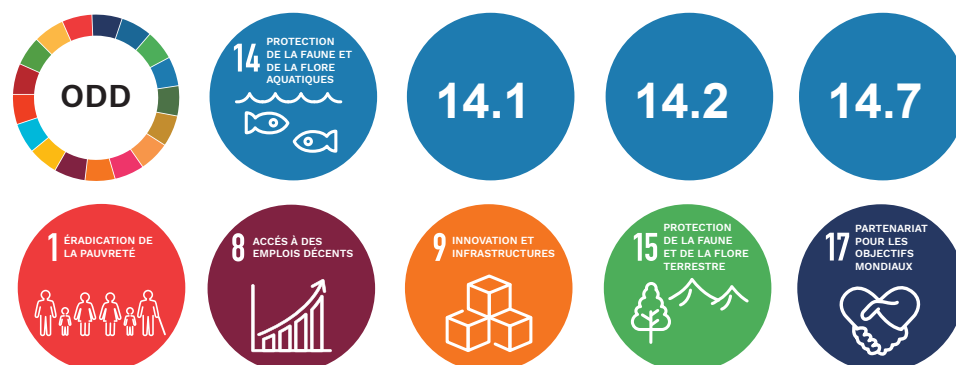
santé des animaux aquatiques et la biosécurité, les interactions avec l'environnement naturel, ou les questions communes relatives à la gouvernance, à l'économie bleue et au développement des chaînes de valeur et des marchés;

- (ii) **Aider les organisations régionales et sous-régionales à élaborer et/ou à mettre en œuvre des normes, politiques ou protocoles régionaux harmonisés pour le développement de l'aquaculture.** Des protocoles régionaux pourraient faciliter l'harmonisation des législations, la coopération et l'intégration des activités économiques, l'appui au renforcement des capacités, le partage d'informations, la recherche et le transfert de technologie et la promotion du rôle de la société civile;
- (iii) **Servir d'intermédiaire pour la recherche, le développement et la formation en matière d'aquaculture aux niveaux national ou régional** dans les pays de l'OEACP, notamment en ce qui concerne la conception de modèles d'élevage rentables, simples et pouvant être facilement adaptés aux conditions locales de n'importe quel pays moyennant un minimum de modifications;
- (iv) **Promouvoir l'utilisation de technologies améliorées et innovantes**, notamment les technologies économes et propres, tout au long des chaînes de valeur de l'aquaculture.



04 Libérer le potentiel de l'économie bleue

RÉSULTAT : Des économies bleues prospères, inclusives et durables contribuant de manière significative à une transformation sociale et économique, et offrant un meilleur environnement réglementaire et un meilleur climat des affaires et des investissements aux opérateurs de la pêche et de l'aquaculture.



La gestion, l'utilisation et la conservation durables des ressources de l'aquaculture ne peuvent être pleinement assurées sans une prise en compte du potentiel global de l'économie bleue. La pêche et l'aquaculture sont en concurrence avec d'autres utilisations et utilisateurs des espaces et des ressources aquatiques maritimes, côtières et des eaux intérieures, et avec d'autres secteurs économiques pour l'accès aux aides publiques, aux investissements, et aux ressources humaines. Il est dès lors **important de s'assurer que le secteur de la pêche et de l'aquaculture est correctement représenté, bien compris et pris en compte dans les décisions stratégiques en matière d'économie bleue**, ce qui n'est pas toujours le cas. Ainsi, **une étape décisive consisterait à reconnaître la pêche artisanale en tant que principal secteur économique en termes d'emplois, de moyens de subsistance et de sécurité alimentaire et nutritionnelle**.

L'adoption d'approches intégrées à l'échelle du gouvernement et de la région, englobant la pêche,

l'aquaculture et les secteurs connexes, est essentielle pour s'assurer que l'examen et la conception des outils politiques les plus efficaces donnent lieu à une collaboration et à une concertation étroites. Cela peut toutefois s'avérer difficile à réaliser dans la pratique, dans la mesure où l'utilisation d'outils politiques autres que les politiques en matière de pêche peuvent nécessiter des budgets et des canaux de décision différents parce qu'ils relèveront peut-être d'autres ministères. De telles approches sont également essentielles pour concevoir et mettre en œuvre des politiques, des législations, une planification et des outils efficaces permettant à des activités économiques concurrentes de se développer de manière cohérente.

Les États membres et les organismes régionaux de l'OEACP prennent déjà part à de multiples activités, programmes et stratégies relevant de « l'économie bleue ».

“Reconnaître la pêche artisanale en tant que principal secteur économique en termes d'emplois, de moyens de subsistance et de sécurité alimentaire et nutritionnelle.”



Les actions de l'OEACP dans ce domaine viseront à :

- (i) **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies de modernisation des chaînes de valeur** afin d'optimiser la compétitivité et la rentabilité, de générer des avantages économiques tangibles et de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la création de richesse au sein des communautés de pêche dans les pays de l'OEACP ;
- (ii) **Appuyer les États membres et les organismes régionaux par le biais d'une assistance technique et du partage des connaissances** en diffusant des résultats et en mettant en évidence les expériences concluantes afin de parvenir à une économie bleue durable ;
- (iii) **Se focaliser sur la conception d'instruments de politique et de planification participative**, notamment la planification spatiale maritime et la gestion intégrée des zones côtières, afin de remédier efficacement aux pressions exercées sur les océans et les ressources marines et côtières. **Une approche prudente s'avère essentielle pour la préservation du capital naturel des membres de l'OEACP**, et pour éviter que la quête du développement de l'économie bleue n'endommage pas les écosystèmes côtiers, n'aggrave pas la pollution côtière, et ne donne pas lieu à des conflits entre les utilisateurs des

ressources, tels que les acteurs de la pêche artisanale et à petite échelle ;

- (iv) **Améliorer l'environnement de sorte qu'il soit plus favorable au développement du secteur et des investissements**, en facilitant notamment des investissements transparents, durables et responsables au bénéfice des acteurs nationaux et étrangers. Le resserrement des liens avec le secteur privé et la société civile dans le développement sectoriel permettra d'améliorer les capacités de coordination des investissements et des besoins du secteur, et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la croissance bleue.
- (v) **Renforcer les relations avec les partenaires de développement, de sorte qu'ils puissent travailler avec les gouvernements à doter en financement et en effectifs suffisants les institutions chargées d'appuyer les activités de gestion et de développement durables, notamment en ce qui concerne les acteurs de la pêche artisanale, les gouvernements et les représentants des pêcheurs au niveau local**. Il convient de garder à l'esprit que ces aspects revêtent une importance cruciale pour l'approche de gestion à 100 % requise pour honorer les engagements au niveau national mais aussi international, tels que le cadre mondial de biodiversité pour l'après-2020.



05

Soutenir la pêche et l'aquaculture artisanales, et responsabiliser et protéger les communautés

RÉSULTAT : La pêche artisanale et à petite échelle et l'aquaculture sont dotés des moyens nécessaires agissant ainsi comme des leviers en vue d'un développement économique et social inclusif, avec notamment la participation équitable des femmes à ce secteur.



La pêche et l'aquaculture à petite échelle dans les États membres de l'OEACP contribuent davantage à l'économie de ces pays que le secteur industriel, et jouent un rôle essentiel dans la génération de revenus, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'emploi et le développement social. Bien que les acteurs de la pêche à petite échelle figurent parmi les utilisateurs les plus nombreux des océans, bon nombre de communautés de pêche demeurent appauvries et vulnérables et sont parfois laissés à l'écart des processus décisionnels, étant que ce sous-secteur est souvent sous-évalué ou négligé parce que son impact économique et social est difficile à mesurer directement, et est parfois circonscrit au niveau communautaire ou local. Dès lors, la pêche à petite échelle peut de ce fait se retrouver exclue des prévisions économiques nationales, contrairement à d'autres grandes chaînes de valeur de la pêche tournées vers l'exportation.

En plus de pâtir des conséquences du changement climatique, de la dégradation des écosystèmes et d'autres chocs exogènes, l'avenir de la pêche à petite

“Alors qu'elles jouent un rôle crucial à toutes les étapes des chaînes de valeur de la pêche, les femmes souffrent du manque de reconnaissance de leur contribution majeure.”

échelle et des communautés de pêche peut être compromis par les activités d'autres secteurs de l'économie bleue – plus performantes – (telles que le tourisme, la pêche industrielle et l'exploitation minière en haute mer).

En outre, du fait des différences entre les normes internationales et les pratiques artisanales, les législations nationales ne régissent souvent que la pêche industrielle, d'où une marginalisation plus poussée et une diminution de l'appui aux activités de pêche et d'aquaculture artisanales.

Alors qu'elles jouent un rôle crucial à toutes les étapes des chaînes de valeur de la pêche, les femmes souffrent du manque de reconnaissance de leur contribution majeure et endurent par conséquent des conditions de travail et de vie particulièrement difficiles.



Les actions des États membres de l'OEACP dans ce domaine viseront à :

(i) **Relever les défis qui se posent à la pêche artisanale par le biais d'une gouvernance adaptée et d'une cogestion collaborative,**

(a) en améliorant la participation des pêcheurs et des communautés locales à la gouvernance de la pêche à petite échelle;

(b) en s'appuyant sur les cadres, les meilleures pratiques et les lignes directrices existant à l'échelle internationale et, en particulier, les directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le cadre de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives - FAO), les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives - FAO) et l'ODD 14b relatif permettant de garantir pour les acteurs de la pêche artisanale un accès aux ressources halieutiques et aux marchés;

(c) en préconisant des droits fonciers et un accès aux ressources de la pêche en faveur des acteurs de la pêche à petite échelle;

(d) en développant des plans d'action stratégiques pour la pêche artisanale et en accélérant leur mise en œuvre, afin d'assurer un appui aux communautés de pêche et la cogestion des ressources halieutiques, et ce à la lumière des politiques, plans et feuilles de route existant au niveau national et régional et des Directives volontaires de la FAO.

(ii) **impulser la modernisation du secteur de la pêche à petite échelle** à travers l'amélioration des conditions de travail, de la sécurité et de l'efficacité des opérations de pêche à petite échelle;

(iii) **Améliorer l'accès aux services numériques et aux technologies de l'information et de la communication (TIC)**, de façon à offrir aux pêcheurs artisanaux un meilleur accès aux prévisions en matière d'alerte précoce et météorologie, à la microfinance, à l'assurance risque, à l'éducation financière et aux outils technologiques modernes de commercialisation

(iv) **Moderniser les bateaux de pêche appartenant à des intérêts locaux** afin de passer d'une activité de pêche de subsistance non motorisée à des opérations motorisées, de façon à élargir la zone d'activité et à améliorer la sécurité alimentaire, les moyens d'existence et la sécurité des équipages de pêche.

(v) **Améliorer la sensibilisation et mobiliser un appui pour la pêche continentale, artisanale et à petite échelle** à travers une participation active aux processus régionaux et mondiaux, tels que les efforts

actuellement déployés pour mettre en œuvre la Déclaration de Rome - Dix étapes pour une pêche continentale responsable, et la proclamation par les Nations Unies de 2022 comme Année internationale de la pêche artisanale et de l'aquaculture;

(vi) **Faire en sorte que les produits halieutiques soient mieux reconnus** dans les stratégies nationales, régionales et mondiales touchant la sécurité alimentaire et la nutrition, et intégrer les politiques en matière de pêche, d'aquaculture, d'alimentation et de santé;

(vii) **Mettre en œuvre des initiatives et développer des stratégies et politiques sectorielles reconnaissant le rôle des femmes et d'autres groupes désavantagés** dans le développement de la pêche et de l'aquaculture; et veiller à ce que des politiques et législations nationale visant à éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes et à interdire la discrimination soient appliquées dans les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, et servent de base pour la mise en œuvre d'actions tenant compte des questions de genre;

(viii) **Appuyer les actions des États membres destinées à améliorer les conditions de travail des petits pêcheurs**, notamment en ce qui concerne leur accès aux droits sociaux (sécurité sociale, éducation, sécurité en mer, entre autres) ainsi qu'à la défense légitime et démocratique de leurs intérêts dans la gouvernance de la pêche et des océans de manière plus générale;

(ix) **Maximiser le potentiel des femmes en matière de développement**, ce qui suppose d'éliminer les obstacles qui les empêchent d'être présentes à toutes les étapes des chaînes de valeur (a) en leur garantissant une égalité des chances en termes de participation à la gouvernance de la pêche et des océans et au développement économique durable en tant qu'employées, employeurs ou entrepreneures; (b) en améliorant l'harmonisation des politiques, des programmes et des projets en matière d'égalité hommes-femmes et d'investissements, de sorte à promouvoir l'égalité dans les systèmes de droits en matière de pêche et d'aquaculture, notamment mais pas exclusivement l'accès équitable aux ressources halieutiques et aux matières premières, aux différents systèmes de crédit comme le microcrédit.

(x) **Plaider pour une transparence et une responsabilité accrues dans la gestion de la pêche** à travers des mesures telles que l'adoption d'une approche intégrant l'égalité hommes-femmes pour la collecte de données sur le secteur et la diffusion d'informations sur les nouveaux projets côtiers, maritimes et terrestres (qu'ils soient industriels ou financés sur l'aide étrangère) et les mécanismes de financement de la conservation des océans.

06 L'OEACP, un acteur mondial

RÉSULTAT : Les intérêts, les préoccupations et les défis de l'OEACP sont mieux pris en compte au niveau mondial, et les pays membres de l'OEACP sont plus à même d'influencer et d'améliorer les résultats des processus mondiaux.



14.7

14.C



Les 79 États membres de l'OEACP constituent **un bloc d'une grande envergure** pouvant être mis à profit dans les enceintes internationales pour promouvoir des intérêts collectifs, y compris les intérêts spécifiques des États côtiers, des petits États insulaires en développement et des pays enclavés.

La solidarité et la cohésion entre les États membres de l'OEACP sont essentielles pour influencer ou préserver les intérêts lors des négociations multilatérales en cours sur la pêche, la bonne gouvernance, la biodiversité, le changement climatique, et l'économie bleue, notamment en vue des négociations sur (i) un nouvel instrument international juridiquement contraignant mis en place en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et régissant la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine des zones au-delà de la juridiction nationale; (ii) les subventions à la pêche (à l'Organisation mondiale du commerce); (iii) le cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique; (iv) les processus de la COP au titre de la CCNUCC; et (v) les cadres pour la pêche établis par la FAO.

Les actions de l'OEACP dans ce domaine viseront à :

- (i) **Renforcer la voix de l'Organisation dans les négociations commerciales mondiales, régionales et bilatérales** afin de mieux défendre les intérêts et objectifs de ses membres, conformément au Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et aux ODD, à travers la définition de positions communes et la défense de celles-ci lors des négociations multilatérales;
- (ii) **Faciliter la poursuite de la collaboration dans le cadre de la gouvernance des océans, du climat et de la biodiversité** et des processus multilatéraux tout en renforçant les synergies entre les programmes couvrant les océans, le climat et la biodiversité afin de réaliser des résultats axés sur les personnes, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impact de l'élévation du niveau de la mer sur les États côtiers de l'OEACP;

(iii) **Nouer un dialogue actif avec les États membres du Secrétariat, du Forum des îles du Pacifique (PIFS), le Forum de la vulnérabilité climatique et l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS)** dans les enceintes concernées afin de plaider pour une solution globale à la question de l'élévation du niveau de la mer, qui a des répercussions sur la vie, la santé, le bien-être, les moyens d'existence des populations ainsi que sur les écosystèmes et les économies des États membres de l'Organisation;

(iv) **Appuyer la coopération Sud-Sud** entre les États membres de l'OEACP concernant le partage des connaissances, les visites d'études, le transfert de technologies et le développement des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture;

(v) **Soutenir (si nécessaire en encourageant la solidarité) les membres qui traitent les questions et les différends commerciaux bilatéraux et multilatéraux**, et lorsque ces différends surviennent entre des membres, mettre à profit son potentiel de médiateur indépendant pour faciliter leur règlement ou la recherche d'un consensus, dans la mesure où les interruptions des échanges commerciaux peuvent avoir de graves répercussions à court et à long termes. Elles peuvent être dues à des différends commerciaux concernant des produits de la pêche, à des perturbations causées par des événements régionaux ou mondiaux comme la pandémie COVID-19, ou à des changements soudains dans les règles commerciales bilatérales ou multilatérales.

(vi) **Au niveau régional, servir d'intermédiaire** pour soutenir l'élaboration d'accords commerciaux régionaux, et pour instaurer, à l'échelle internationale, un environnement des affaires et des réseaux de commercialisation favorables;

(vii) **Au niveau mondial, représenter collectivement les pays membres** dans les discussions bilatérales et multilatérales sur le commerce et, dans la mesure du possible, explorer de nouveaux débouchés commerciaux, tels que ceux que pourrait offrir la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

“ L'OEACP est pleinement engagée à faciliter la poursuite de la collaboration dans le cadre de la gouvernance des océans, du climat et de la biodiversité et des processus multilatéraux tout en renforçant les synergies entre les programmes couvrant les océans, le climat et la biodiversité. ”



“ L'OEACP a pour ambition d'assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques, en se focalisant sur la préservation à long terme de leur productivité biologique, de sorte à promouvoir la viabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. ”

07

Gérer, utiliser et conserver durablement notre écosystème aquatique, et notre capital naturel

RÉSULTAT : La santé, et la productivité des écosystèmes aquatiques marins et des eaux intérieures sont améliorés, et la capacité des pays de l'OEACP à gérer, utiliser et conserver durablement ces écosystèmes est renforcée.



La pêche et l'aquaculture sont gravement affectées par les pressions croissantes que l'homme exerce sur les masses d'eau maritimes et intérieures. Un système entretenant la vie qui revêt une importance clé pour la planète bleue, les océans et ses écosystèmes aquatiques subissent de multiples pressions dont la surpêche, la pollution, la perte de biodiversité et le changement climatique. Ces pressions agissent sur la productivité et la résilience des ressources halieutiques et aquacoles, et constituent une menace pour la santé et la productivité des écosystèmes aquatiques qui sont vitales pour la pêche et l'aquaculture.

En outre, le rapport spécial 2019 du GIEC intitulé « L'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique » souligne l'urgence d'améliorer la gestion de l'environnement, ayant confirmé les dommages considérables causés par le changement climatique aux écosystèmes aquatiques et, par voie de conséquence, aux moyens d'existence et au bien-être des communautés et des pays qui en sont tributaires.

Les actions de l'OEACP dans ce domaine viseront à :

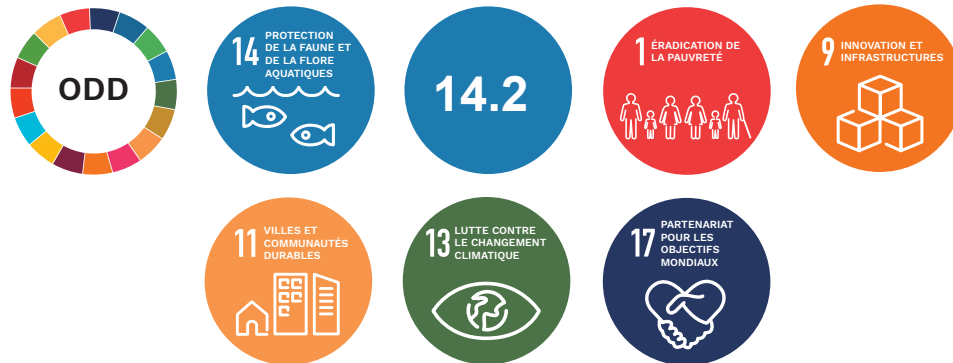
- (i) Assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques, en se focalisant sur la préservation à long terme de leur productivité biologique, de sorte à promouvoir la viabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture ;
- (ii) Favoriser l'adoption et la mise en œuvre d'initiatives concrètes et de stratégies telles que la

cogestion et autres approches locales et écosystémiques de la gestion, sur la base des bonnes pratiques en vigueur au plan international, tout en accordant la priorité à la gouvernance impulsée sur le plan local, notamment par les petits pêcheurs ;

- (iii) Encourager les partenaires à fournir des moyens suffisants sur le plan financier et des capacités pour soutenir les institutions et les acteurs dont relève la gestion des ressources à l'échelle nationale et locale dans leurs efforts visant à faire en sorte que la gestion durable et l'exploitation de toutes les espèces de poisson et d'invertébré ainsi que des plantes aquatiques s'inscrive dans l'ODD 14 – vie aquatique ;
- (iv) Promouvoir les possibilités de renforcement de la coopération sur le plan technique et du renforcement des capacités en vue de réduire la pollution aquatique et les autres menaces anthropiques pesant sur les écosystèmes, en particulier mais pas exclusivement l'interdiction des plastiques à usage unique, qui permettra de réduire la pollution marine ;
- (v) Soutenir les initiatives destinées à réduire les prises accessoires d'espèces non ciblées ; à mettre fin à la surpêche ; à prévenir les effets négatifs de l'aquaculture sur l'environnement ; et à réduire les impacts des engins de pêche perdus ou abandonnés et les engins de « pêche fantôme ».

08 Accroître la résilience et la durabilité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture

RÉSULTAT : Les considérations liées à la résilience face au climat et aux catastrophes sont prises en compte dans les politiques, les décisions relatives aux politiques et aux pratiques, et les actions ciblant les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.



Le changement climatique et les risques de catastrophe naturelle continuent d'avoir des répercussions négatives sur les secteurs de la pêche et de l'aquaculture des États membres de l'OEACP. Ces impacts se traduisent notamment par une modification de la densité, de la saisonnalité, de la répartition et de la migration des stocks halieutiques; l'élévation du niveau de la mer; des dommages aux infrastructures de production; et des changements écosystémiques, tels que l'acidification des océans, le blanchiment des coraux, la prolifération des algues, et l'altération des chaînes alimentaires aquatiques. De plus, les communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture pour leurs moyens d'existence, leur sécurité alimentaire et leur nutrition sont particulièrement vulnérables au changement climatique et aux risques de catastrophes. Elles sont souvent parmi les populations les plus affectées par les phénomènes climatiques extrêmes, et les dernières à s'en remettre. Dès lors, il est impératif de veiller à ce que les considérations liées à la gestion des risques soient prises en compte dans les processus décisionnels et de planification.

Les secteurs de la pêche et de l'aquaculture doivent être intégrés dans les stratégies et plans nationaux d'adaptation au changement climatique, d'atténuation de ce phénomène et de réduction des risques de catastrophe. Ces stratégies et plans nationaux devraient inclure des mesures et des interventions visant à protéger les pêcheurs, les agriculteurs et leurs entreprises, afin d'assurer la santé et le bien-être des espèces animales aquatiques endogènes et l'environnement marin, ainsi qu'à préserver la sécurité alimentaire et la santé publique. Ainsi, la pêche et l'aquaculture devraient également être prises en compte lorsque des mesures d'adaptation au changement climatique sont mises en œuvre dans d'autres secteurs, par exemple l'utilisation accrue de barrages et de parcs éoliens, et de l'hydroélectricité dans les bassins versants à forte pluviosité, ou encore l'édification de défenses côtières artificielles ou de parcs éoliens marins. L'implication des communautés et acteurs locaux, ainsi que la prise en compte de leurs connaissances traditionnelles dans la formulation des mesures d'adaptation au climat doit par ailleurs être reconnue et encouragée.

“Les secteurs de la pêche et de l'aquaculture doivent être intégrés dans les stratégies et plans nationaux d'adaptation au changement climatique, d'atténuation de ce phénomène et de réduction des risques de catastrophe.”

Il sera fondamental pour les États et régions membres de l'OEACP de renforcer leur résilience face aux risques et aux chocs exogènes en améliorant leur état de préparation et leur capacités d'adaptation dans un contexte marqué par la dégradation de l'environnement, les catastrophes d'origine naturelle et le changement climatique. Ce processus devra être mené en collaboration avec les partenaires de développement, avec un accent particulier sur les plus vulnérables, notamment les petits pêcheurs. Pour éclairer ces politiques adaptatives, des améliorations devront être apportées à la collecte des données, à la modélisation et aux prévisions concernant les répercussions du changement climatique sur les eaux maritimes et intérieures.

Les actions de l'OEACP dans ce domaine viseront à

- (i) **Encourager les États membres de l'OEACP à intégrer les considérations liées à la gestion des risques de catastrophe** dans les stratégies de développement de la pêche et de l'aquaculture, de manière à gérer, à atténuer et à réduire les risques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles qui pèsent sur le développement de la pêche et de l'aquaculture.
- (ii) **Plaider pour un meilleur accès de tous les États membres de l'Organisation aux financements concessionnels**, compte tenu de leur vulnérabilité et susceptibilité disproportionnées face au

changement climatique et aux risques de catastrophes, et faire entendre leurs préoccupations dans les discussions sur les pertes et les dommages menées au titre de la CCNUCC, tout en s'efforçant de prendre en considération les difficultés auxquelles est confrontée la pêche artisanale à cet égard.

- (iii) **Encourager l'élaboration de plans globaux de gestion des risques de catastrophe** aux niveaux national et régional, en matière notamment de prévention et de préparation aux risques, en se focalisant tout particulièrement sur les mesures politiques en faveur des communautés et des pays les plus vulnérables;
- (iv) **Soutenir la coopération et la coordination aux niveaux régional et à l'échelle de l'OEACP**, de sorte à renforcer les capacités en matière de surveillance, d'alerte précoce, et d'évaluation des risques, à tenir compte du lien entre l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe, et à améliorer les connaissances et renforcer les actions afin d'accroître la résilience des communautés, des infrastructures et de la production.
- (v) **Prendre en compte les spécificités locales et régionales et les engagements en matière d'atténuation** et étudier les perspectives qu'offrent les approches fondées sur la nature et la mise au point de technologies novatrices.



09

Renforcer les capacités scientifiques et technologiques pour soutenir la pêche, l'aquaculture et l'économie bleue

OUTCOME : Les États membres de l'OEACP bénéficient d'un meilleur accès à la recherche scientifique, aux connaissances et aux technologies ayant des applications dans la pêche et l'aquaculture, et leur participation aux réseaux et aux efforts de collaboration portant sur la science et la technologie appliquées est améliorée.



Le soutien à la recherche et la collaboration entre les universitaires et les professionnels de l'environnement aquatique, du changement climatique, des biotechnologies, et des techniques de production sont essentiels pour renforcer et consolider les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Or, les membres de l'OEACP sont encore souvent désavantagés dans ces domaines. **Les initiatives scientifiques et technologiques devront par ailleurs collées au contexte et être soutenues et maintenues à long terme, par le biais d'un renforcement des capacités, compétences et connaissances locales.**

En ce qui concerne le développement de l'aquaculture, **l'appui au renforcement des capacités scientifiques et technologiques doit tenir compte des situations géographiques, environnementales et biologiques spécifiques de chaque pays.** Par exemple, des techniques simples et moins onéreuses pourtant novatrices permettant de sélectionner les espèces et les pratiques adéquates pour la culture des organismes et ayant de faibles besoins trophiques peuvent servir de catalyseur pour le développement d'une industrie naissante.

Les initiatives visant à instaurer un environnement favorable à la recherche et à la collaboration scientifique ainsi qu'à appuyer les opérateurs économiques doivent **considérer le transfert de technologies comme une solution efficace aux obstacles techniques qui entravent l'exploitation des possibilités locales et le développement de nouveaux produits de base aquatiques au bénéfice des pays, des communautés, et des citoyens** de l'OEACP. Ainsi, les biotechnologies aquatiques s'avèrent prometteuses notamment en ce qui concerne de nombreuses espèces tropicales, telles que les

algues, et la valeur et l'utilisation potentielles des déchets provenant des activités liées à la pêche et à l'aquaculture.

Les actions de l'OEACP dans ce domaine viseront à :

- (i) **Faciliter l'exploitation et la diffusion des connaissances et expériences** des États et régions membres de l'OEACP afin de permettre un enrichissement des idées tout en aidant par la même occasion à orienter l'appui et les activités de recherche vers les domaines où ils sont nécessaires pour la pêche et l'aquaculture, notamment à travers des partenariats avec des institutions de recherche.
- (ii) **Promouvoir une coopération scientifique et technologique adaptée** aux besoins locaux de ses membres, notamment en encourageant l'utilisation des connaissances traditionnelles et endogènes, ainsi que des approches de gouvernance fondées sur la science, des politiques et des pratiques novatrices en matière de travail décent, d'égalité des sexes et de certification.
- (iii) **Encourager la collaboration, la mise en réseau Sud-Sud et les financements en faveur des structures locales, régionales et interrégionales de formation, d'apprentissage (aussi bien professionnel que tertiaire) et des instituts de recherche.**
- (iv) **Mettre à contribution la recherche moderne** pour mettre au point des innovations durables et génératrices de revenu, telles que l'utilisation à valeur ajoutée des plantes invasives pour la fabrication de certains produits (d'engrais, d'emballage et de cosmétique).

“ Les initiatives visant à instaurer un environnement favorable à la recherche et à la collaboration scientifique ainsi qu'à appuyer les opérateurs économiques doivent considérer le transfert de technologies comme une solution efficace (...). ”



“ Le renforcement des normes alimentaires, de sécurité et de qualité applicables aux produits halieutiques n'est pas seulement une question de commerce international, mais se rapporte également aux politiques nationales en matière de pêche, de sécurité alimentaire et de santé publique ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de l'environnement. ”

10

Renforcer les normes applicables aux produits de la pêche originaires des États et régions membres de l'OEACP

RÉSULTAT : Les pertes et les déchets post-capture sont réduits, la valeur ajoutée est accrue, et l'accès aux marchés pour les chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture de l'OEACP est amélioré.



Les États et régions membres de l'OEACP disposent d'un énorme potentiel pour développer leurs industries de la pêche et de l'aquaculture. Toutefois, **au-delà des contraintes liées à la production aquacole et à la capture, il existe des questions relatives à la création de valeur ajoutée, à l'accès aux marchés et au maintien des normes sanitaires et de qualité qui doivent être abordées.** Une gouvernance, et des politiques, plans, technologies, infrastructures et investissements favorables constituent à chaque étape de la chaîne de valeur des facteurs décisifs clés pour l'efficacité de la pêche à petite échelle et industrielle et de l'aquaculture.

L'accès aux principaux marchés clés est subordonné au respect des réglementations en vigueur sur les marchés de destination. **Le renforcement des normes alimentaires, de sécurité et de qualité applicables aux produits halieutiques n'est pas seulement une question de commerce international,** mais se rapporte également aux politiques nationales en matière de pêche, de sécurité alimentaire et de santé publique ainsi qu'à la préservation de l'intégrité de l'environnement.

Les actions de l'OEACP dans ce domaine viseront à :

- (i) **Élargir les opportunités commerciales et améliorer la compétitivité au niveau local, régional et mondial,** à travers la promotion d'initiatives ayant pour but d'assurer la qualité des produits halieutiques, de développer de nouveaux produits, de réduire les pertes et les déchets post-capture, et d'accroître la valeur ajoutée;
- (ii) **Contribuer à la promotion de la mise au point et du transfert de technologies,** ainsi qu'au partage de connaissances, d'innovations et de bonnes pratiques entre les États et régions membres.

(iii) **Encourager d'autres améliorations de la chaîne de valeur,** notamment le perfectionnement de la transformation et la réduction des pertes et déchets alimentaires, dans l'optique d'améliorer la rentabilité et les avantages socioéconomiques du secteur de la pêche.

(iv) **Jouer un rôle de premier plan dans la création de réseaux, de compétences et de possibilités d'expansion des marchés** aux niveaux mondial, régional et local en collaboration avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé.

(v) **Appuyer au niveau local les efforts visant à promouvoir des environnements commerciaux favorables pour les petits producteurs,** à développer des réseaux de commercialisation ainsi que des capacités et des compétences en matière de commercialisation, de commerce et de distribution.

(vi) **Orienter et suivre les programmes en cours pour la modernisation des chaînes de valeur,** afin de conférer un caractère résilient, inclusif et durable aux chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture dans les États membres de l'OEACP, et promouvoir la mise en œuvre à grande échelle des programmes intra-OEACP existant en utilisant les possibilités de financement disponibles et en mobilisant des financements additionnels, en coopération avec les différents partenaires, tout en favorisant le partage en temps opportun avec les États et régions membres de l'Organisation des expériences et des enseignements découlant de la modernisation des chaînes de valeur actuelles.

APPROPRIATION • DURABILITÉ • INCLUSION

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE - 2030

FAIRE AVANCER LA MISE EN ŒUVRE

L'adoption du Plan d'action stratégique de l'OEACP pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030 est la première étape d'un processus par lequel l'ensemble des États et des régions membres de l'Organisation sont appelés à collaborer pour réaliser leurs ambitions et actions prioritaires communes concernant la pêche et l'aquaculture, la gouvernance des océans et l'économie bleue. La mise en œuvre du plan stratégique nécessitera un effort combiné, collectif, coopératif et collaboratif.

Dans le cadre des priorités stratégiques retenues, l'OEACP devra non seulement identifier les actions spécifiques requises et les résultats à atteindre, mais également identifier le moyen d'agir efficacement à l'échelle mondiale, intrarégionale, régionale et bilatérale.

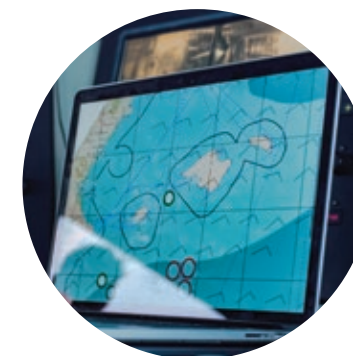
Étant un instrument évolutif, le Plan stratégique se veut un cadre d'action mais aussi l'expression de la vision stratégique de l'OEACP et des pistes qu'elle envisage à l'avenir concernant le moyen de répondre aux priorités actuelles, émergentes et futures des États et régions membres. Il est conçu pour permettre une mise en œuvre souple et adaptée par le biais d'actions spécifiques et fera l'objet d'un réexamen régulier conformément aux priorités sectorielles et organisationnelles définies.

Devenir un acteur mondial: transformer l'OEACP

Le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, qui s'est tenu en 2019 au Kenya, a reconnu la nécessité d'identifier les modifications à apporter aux politiques stratégiques et les transformations organisationnelles à opérer pour permettre aux États et régions membres de l'OEACP de bénéficier d'une visibilité, d'une reconnaissance et d'une influence accrues au niveau multilatéral³.

C'est ainsi qu'un processus a été initié pour renforcer et transformer le Secrétariat de l'OEACP concernant son identité, sa structure, son fonctionnement et son rayonnement⁴.

Dans ce contexte, le Plan stratégique sera un élément clé de la transformation organisationnelle globale de l'OEACP en ce qui touche à son travail sur la gouvernance des océans, la pêche et l'aquaculture et l'économie bleue. En effet, ces stratégies de transformation seront nécessaires pour permettre à l'OEACP de remplir sa mission dans le cadre du présent plan stratégique. Pour réaliser pleinement ses ambitions, celle-ci devra, en tant que nouvelle organisation internationale/intergouvernementale définir de nouvelles méthodes de travail, forger de nouvelles relations, créer de nouvelles capacités, et obtenir le soutien financier nécessaire à ces changements transformationnels.



³ Déclaration Nguvu Ya Pamoja: Un Groupe ACP transformé et engagé en faveur du multilatéralisme- 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP, Kenya, 9-10 décembre 2019.

⁴ Vers le Groupe ACP que nous voulons – Doc ACP/1/1/11/(Vol.1) 17 Rév.3, Bruxelles=

Les éléments clés des stratégies institutionnelles de l'OEACP pour la mise en œuvre du présent plan stratégique sont les suivants :

• **Renforcement de la communication, de la coordination et du partenariat intra-OEACP**

Les défis du développement sont de plus en plus complexes et interdépendants. Une situation qui requiert une collaboration toujours plus étroite entre les secteurs et entre les partenaires pour produire des résultats et des effets à grande échelle et s'assurer que les ressources limitées disponibles sont utilisées de manière efficace et efficiente. L'OEACP peut jouer un rôle majeur en aidant à cerner ces questions complexes qui affectent le secteur de la pêche et de l'aquaculture de ses pays membres, tout en mettant à profit le potentiel de son réseau pour faciliter et accroître la l'inclusivité, la coordination, le partage d'informations ainsi que la planification et la programmation conjointes avec et entre les États membres, le cas échéant.

• **Renforcement des partenariats - Collaboration - Élaboration de positions communes - Plaidoyer**

Le développement et le renforcement des partenariats internationaux ainsi que l'intensification du plaidoyer et de la collaboration dans les enceintes multilatérales seront essentiels à la mise en œuvre du plan stratégique. Ces partenariats et engagements interviendront à la fois au niveau technique (collaboration notamment avec les organismes régionaux de pêche) et politique collaboration notamment avec les Nations unies. Dans la mesure du possible, l'OEACP cherchera à établir des relations officielles avec d'autres organisations qui reconnaissent et respectent son statut d'organisation transcontinentale clé.

Par ailleurs, l'OEACP participera activement aux processus internationaux, en défendant les positions communes de ses États membres (à l'échelle régionale/de l'Organisation/d'un organe subsidiaire et consultatif établi par l'Accord de Georgetown révisé, tel que le Forum des PIED), et en effectuant des interventions stratégiques ciblées pour faire entendre et respecter sa voix.

• **Institutions financières internationales et fonds verticaux**

Les institutions financières internationales (IFI) sont un élément essentiel du paysage du développement, et leur taille et leur présence augmentent à mesure que de nouvelles institutions sont créées aux niveaux régional et mondial. L'OEACP doit contribuer à renforcer les partenariats institutionnels avec les IFI afin de bénéficier de leurs financements concessionnels et de leur assistance technique pour soutenir les actions prévues dans le cadre du plan stratégique. Dans le même temps, elle reste un partenaire politique et de mise en œuvre essentiel pour les principaux financements verticaux, notamment les fonds de développement octroyés par l'UE. Elle devra également accélérer ses démarches auprès d'autres bailleurs potentiels pour financer les actions climatiques, le développement et obtenir des financements mixtes, afin de soutenir dans les États et régions membres de l'Organisation des investissements à impact conformes au plan stratégique.

L'OEACP doit aider ses États membres à s'efforcer d'obtenir un appui budgétaire de façon à ce que les accords de pêche contribuent à renforcer leur souveraineté, en soutenant les petits pêcheurs, la pêche artisanale et les économies locales et en aidant à améliorer leurs capacités dans les domaines de la gestion des ressources, des infrastructures et de l'industrie. Cela implique de collaborer avec les partenaires de développement afin d'obtenir un financement suffisant en faveur des institutions chargées d'appuyer les acteurs de la pêche artisanale et les représentants des pêcheurs au niveau local.

• **Visibilité à l'échelle mondiale**

Avec son nouveau statut d'organisation internationale, l'OEACP doit définir et consolider son rôle dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture pendant la décennie en cours. Elle devra pour cela veiller à une communication efficace à tous les niveaux, afin d'assurer la visibilité mondiale de ses actions, de ses succès et de ses préoccupations. Elle devra également se doter de stratégies et de capacités de communication solides, et les maintenir.

AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE TRAVAIL

Le principal mécanisme de supervision de la mise en œuvre du présent plan stratégique restera le Mécanisme ministériel de l'OEACP pour la pêche, qui est placé sous la supervision du Conseil des ministres et du Sommet des chefs d'État et de gouvernement.

Dans le cadre de la transformation de l'Organisation, ce mécanisme s'est doté d'un nouveau règlement intérieur qui appuiera la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour la pêche et l'aquaculture à l'horizon 2030.

Le Secrétariat fournira également un appui supplémentaire en créant des groupes de travail régionaux et des groupes de travail thématiques réunissant le Secrétariat, les hauts fonctionnaires des États membres responsables de la pêche et de l'aquaculture et les organismes techniques régionaux compétents de l'OEACP. Le rôle de ces groupes de travail consistera à entretenir et à maintenir un dialogue et des échanges d'informations réguliers, et d'examiner les priorités régionales ou thématiques. Ils renforceront la coopération et le dialogue avec les organisations et projets régionaux intervenant dans les domaines de la gouvernance des océans, de l'économie bleue, de la pêche ou de l'aquaculture, notamment en renforçant le dialogue avec les pêcheurs artisanaux et la société civile. Au niveau des pays membres, des points focaux nationaux seront établis pour assurer un contact régulier et continu pour les questions techniques et autres problématiques de l'OEACP liées à la pêche et à l'aquaculture, dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique.



³ Déclaration Nguvu Ya Pamoja : Un Groupe ACP transformé et engagé en faveur du multilatéralisme- 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP, Kenya, 9-10 décembre 2019.



OBJECTIFS ET ACTIONS PRIORITAIRES

La mise en œuvre du plan stratégique sera pilotée par un « programme pour les priorités en matière de pêche, d'aquaculture et d'économie bleue », et se fera par le biais d'actions identifiées et convenues par le groupe de travail des ambassadeurs sur la Pêche. Ce programme d'actions prioritaires servira de cadre pour la conception et la mise en œuvre d'actions spécifiques liées aux dix priorités stratégiques.

Le programme d'actions prioritaires sera réexaminé et actualisé à chaque réunion des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture (qui se tient tous les deux ans), et des étapes et actions de mise en œuvre spécifiques (sous la forme d'un plan d'action « glissant ») seront convenues par le groupe de travail des ambassadeurs sur la Pêche et l'Aquaculture, selon les besoins.

La mise en œuvre des différentes actions permettra de façon cumulative à façonner les résultats du plan stratégique à l'horizon 2030. Cette approche se fondera sur les éléments clés suivants :

► Structuration des actions liées aux **priorités stratégiques**, principal domaine nécessitant des

améliorations. Les actions seront définies, mises en œuvre et révisées sur la base d'une évaluation continue des besoins, des priorités et des actions connexes des pays membres aux niveaux national, régional et mondial ;

► Détermination des actions sur la base des principes SMART⁵, avec une focalisation sur les étapes nécessaires pour atteindre les objectifs du plan stratégique. Les actions seront dès lors conçues dans une perspective annuelle ou à moyen terme (2-4 ans) et seront - nécessairement - basées sur les capacités et ressources disponibles de l'OEACP et de ses membres ;

► Identification des acteurs - que ce soit à travers le Secrétariat, le groupe de travail des ambassadeurs sur la Pêche, ou une autre entité de l'OEACP, ou encore les États membres, les régions et/ou un groupe d'États membres ;

► Examen, évaluation et adaptation, si nécessaire, par le biais d'un système intégré de rapports, de suivi et d'évaluation (voir page suivante) et, en particulier, obtention de l'approbation et du soutien politiques par le biais des réunions bisannuelles des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture.

⁵ Spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et limité dans le temps.



MESURE DES PROGRÈS : RAPPORTS, SUIVI, ET ÉVALUATION

Les rapports, le suivi et l'évaluation relatifs au plan stratégique seront un processus continu. Les procédures, qui comportent trois composantes visent à :

- Assurer la transparence des actions de mise en œuvre, notamment pour faciliter leur réexamen et l'évaluation de leur impact ;

- Permettre l'adaptation des orientations et actions stratégiques aux priorités actuelles, émergentes et futures.

► **Composante 1: Rapports périodiques au groupe de travail des ambassadeurs sur la Pêche.** Le Secrétariat rendra régulièrement compte des actions menées, des résultats et/ou des obstacles, et des problèmes qui se posent.

► **Composante 2: Rapports annuels.** Le secrétariat établira un rapport annuel et un

rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan stratégique, et formulera des recommandations concernant la révision des actions stratégiques pour les deux ou trois années suivantes.

► **Composante 3: Des évaluations à mi-parcours (2025) et en fin de parcours (2030)** seront effectuées dans le cadre du suivi des progrès, de l'affinage des actions futures, et de l'identification des enseignements à tirer.

Ces processus relèveront du groupe de travail des ambassadeurs sur la Pêche, et seront encadrés par les réunions ministérielles ordinaires. En outre, des rapports d'étape seront présentés au Conseil des ministres et aux chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP, conformément aux procédures normales du mécanisme ministériel de l'OEACP pour la pêche.



ORGANISATION DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (OEACP)



AFRIQUE



CARAÏBES



PACIFIQUE

